

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le **07 AVR. 2026**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_009

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉTERMINATION DE
L'EFFECTIF DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le ... 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20260402-D2026-009-DE

Rapport de : Bastien JOINT

L'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Conformément à l'article L.123-5 du CASF, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Personne morale de droit public, le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, conformément à l'article L.123-6 du CASF. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président et un vice-président délégué.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Il comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre de ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, soit au moins quatre personnes.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Compte-tenu du minimum de huit membres, outre le maire président, déterminé de fait par les règles de composition du conseil d'administration fixées par l'article L.123-6 du CASF et du fait que le nombre de quatorze membres, outre le maire président, permet au conseil d'administration du CCAS de Caluire et Cuire de fonctionner de manière satisfaisante ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE FIXER la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire à 7 membres élus en son sein et 7 membres désignés par le Maire, outre le Maire lui-même, président de droit.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

